



## COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a pris connaissance du rapport parlementaire proposant la création d'une première année commune pour les paramédicaux.

Lors d'une conférence de presse, Monsieur Jacques Domergue, rapporteur de cette mission présidée par Madame Catherine Lemorton, vient d'indiquer qu'il souhaitait déposer une proposition de loi à la rentrée afin de mettre en place une expérimentation en région pour cette année commune.

Dans son rapport de janvier 2010 « [\*Répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins par une formation et un exercice renouvelés\*](#) », le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes préconise différentes mesures dont la réforme de la formation avec un diplôme d'Etat de grade master correspondant à l'exercice de « praticien ingénieur en santé » de la profession et permettant le développement de la recherche.

Dans cet esprit, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est favorable à une logique de formation-orientation-sélection préalable à des études renouvelées. L'Ordre se prononce ainsi pour la généralisation de l'année universitaire préparatoire à la formation de masseur-kinésithérapeute commune aux professions médicales (L1 santé).

A contrario, les masseurs-kinésithérapeutes ne se considèrent pas concernés par l'éventuelle création d'un « L1 Paramédical », étudiée par la mission d'information sur la formation des auxiliaires médicaux de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale.

Comme il l'a exposé devant la mission inter ministérielle sur les professions intermédiaires présidée par Monsieur Laurent Henart, le Conseil National souhaite qu'à l'image de ses cousins physiothérapeutes d'Europe du Nord, d'Amérique du Nord ou d'Océanie, le masseur-kinésithérapeute expert du mouvement, de la fonction et du handicap, devienne un professionnel de santé à compétences définies, en accès direct, soulageant le médecin de ces tâches.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre demande expressément que les masseurs-kinésithérapeutes ne soient pas concernés par ce dispositif de première année commune pour les paramédicaux.